

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. COMBES, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. DOLO, M. GRÉGORI, Mme MONTOYA.

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme ANNIC, M. LE LÉANNEC à M. LE VAGUERESSE, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme PINARD, M. CARIO à Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE BOUILLE à M. GRÉGORI et Mme JAFFRÉ à Mme MONTOYA.

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC, M. JOUBIOUX, M. OLLIER, Mme GICQUELLO-TEXIER.

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## Compte-rendu de la séance du 9 juillet 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Évolution de la garantie d'emprunt souscrit par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de la construction des logements locatifs sociaux de la Rue des Pommiers ;
- Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement sis Impasse des Iris : Autorisation de signature ;
- La résiliation du contrat de restauration scolaire.

## Compte-rendu des décisions du Maire du 1er avril au 30 juin 2018 (D2018-09-27-01)

Dans ses séances du 4 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Aliénation des biens jusqu'à 4 600 euros.
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 250 000,00 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces deux délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros H.T. sont présentés).

<b>BUDGET « COMMUNE »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
06/04/2018	SOPLAC	Remise en état du plafond et modification des coffres volets roulants – immeuble 11 place de l'église	6 700,00€
30/04/2018	MONSIEUR STORE	Acquisition de stores verticaux pour baies vitrées du centre de loisirs	3 914,28 €
11/05/2018	THOMAZO Fabrice	Travaux logement 11 place de l'Église (2 <sup>ème</sup> appartement)	4 360,00€
11/05/2018	BREIZH TRAVAUX	Travaux d'électricité au presbytère	8 578,71€
15/05/2018	LA FABRIQUE CHIMERIQUE	Réalisation livre audio numérique 2018	3 830,00€
15/05/2018	LA FABRIQUE CHIMERIQUE	Réalisation livre audio numérique 2019	3 830,00€
15/05/2018	ROPERT PAYSAGES	Entretien des terrains de football pour l'année 2018	11 365,20€
24/05/2018	SAUR	Remplacement d'un poteau incendie rue du Pont Coët	4 116,79€
28/05/2018	SYNCHRONICITY	Pièces détachées pour aires de jeux (école primaire et complexe sportif)	3 165,82€
31/05/2018	SAUR	Remise en état du parc de poteaux incendie	4 300,78€
01/06/2018	NATURE CREATION	Entretien des espaces verts - secteur Braigno – Saint-Antoine	3 838,80€
07/06/2018	SIB SOC ISOLATION	Désamiantage bâtiment service technique	6 582,00€
<i>Conclusion et révision du louage de choses</i>			
<b>Date de signature</b>	<b>Locataire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
29/05/2018	LE BOLAY Anne	8 place de l'Église	350,00€
15/06/2018	NATURE CREATION	Pépinière d'entreprises PILLIN	600,00€
18/06/2018	KAMA Louis Matar	11 place de l'Église	430,00€
<b>BUDGET « MAISON DE SANTE »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
24/05/2018	EADM	Complément honoraires études	3 000,00€
05/06/2018	CENTRAL ASPI	Complément pour installation aspiration centralisée	5 987,50€
<b>BUDGET « ASSAINISSEMENT »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
03/04/2018	SERVICAD	Maîtrise d'œuvre pour construction d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement à Kermaria	12 325,00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

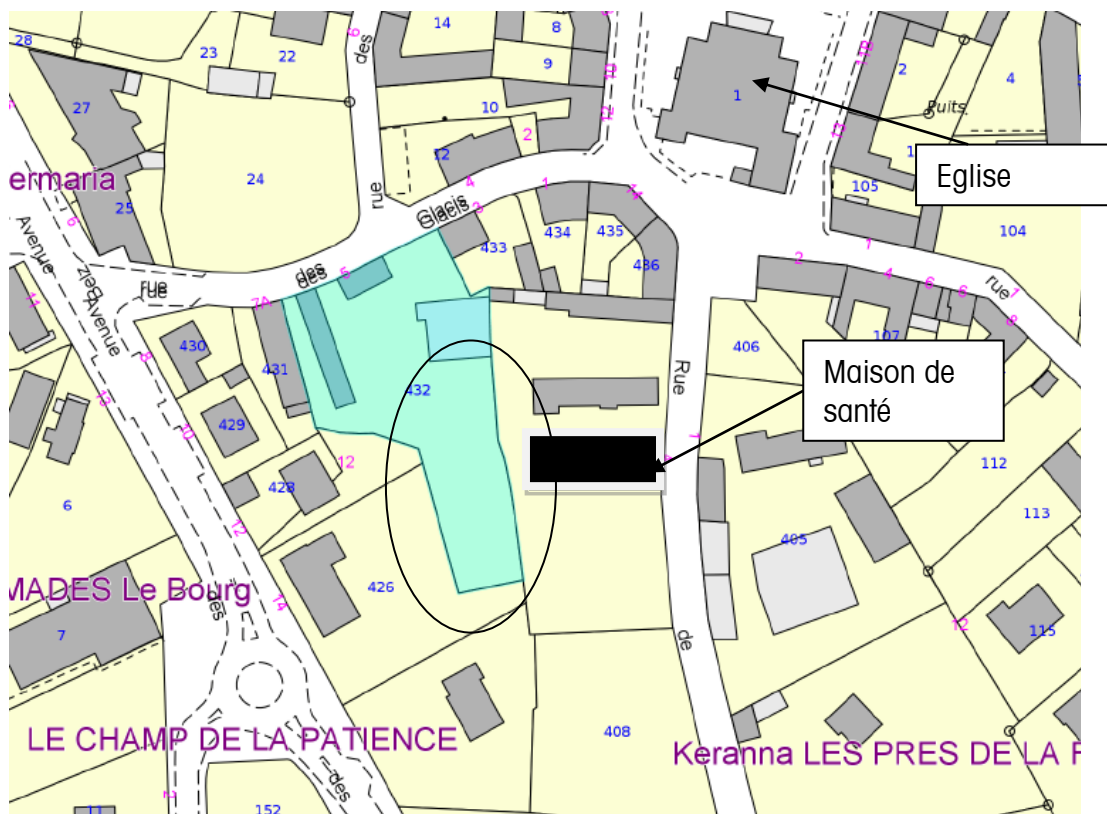
- Prennent acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

## Acquisition de 313 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée section AC 432 (D2018-09-27-02)

Considérant que la parcelle AC 432 est attenante à la Maison de Santé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition de 313 m<sup>2</sup> à détacher de celle-ci.

Ladite parcelle appartient à Madame Louise Robert et à ses trois enfants, Marylise LE SQUER, Michel ROBERT et Thierry ROBERT.

La commune réalisera à ses frais un mur séparatif entre les deux propriétés suivant un plan établi par un géomètre.



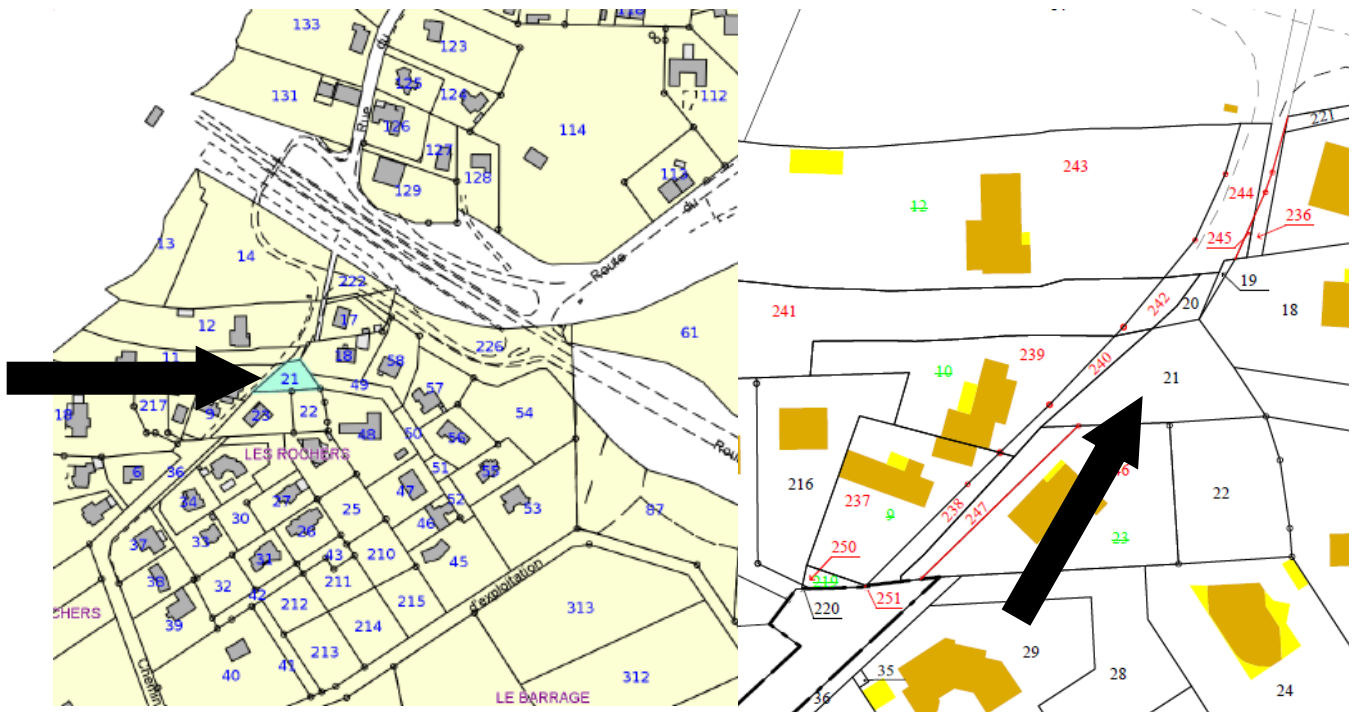
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de 313 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°432 au prix de 130 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 40 690 €. La totalité des frais afférents à ladite acquisition seront à l'entière charge de la Commune ;
- Disent que la commune réalisera à ses frais un mur séparatif entre les deux propriétés suivant un plan établi par un géomètre ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

## Acquisition de la parcelle AH 21 (D2018-09-27-03)

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de la voirie des Roches, Monsieur Christian BLANCHET de la SABLIERE propose de céder à la commune la parcelle cadastrée AH n°21 d'une contenance de 432 m<sup>2</sup>.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°21 à titre gratuit, étant entendu que la totalité des frais afférents à ladite acquisition seront à l'entière charge de la Commune ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

## Acquisition de la parcelle AH 20 (D2018-09-27-04)

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de la voirie des Roches, les consorts LE LAN proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée AH n°20 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°20 à titre gratuit, étant entendu que la totalité des frais afférents à ladite acquisition seront à l'entière charge de la Commune ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

## Acquisition de 30 a 72 c à prélever de la parcelle cadastrée section ZE 105 (D2018-09-27-05)

La parcelle ZE 105 est attenante à la voie communale N° 53, au Braigno. Afin de régulariser la situation existante, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition d'une bande de 30 a 72 ca à détacher de celle-ci.

Ladite parcelle appartient à Madame Jacqueline DOREL.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition d'une bande de 30 a 72 ca à détacher de la parcelle cadastrée section ZE 105 à titre gratuit, étant entendu que la totalité des frais afférents à ladite parcelle seront à l'entière charge de la Commune ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

## Acquisition foncière SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Bretagne (SAFER) a informé la Commune de Kervignac, qu'elle avait été notifiée le 29 juin 2018 puis le 13 août 2018 à la suite du rejet de la première notification des biens situés à Kergatamignan en Kervignac et cadastrés YL 0183, YL 0185, YL 0187 A et YL 0187 B.

Ces terrains, YL 0183 (10 000 m<sup>2</sup>), YL 0185 (183 m<sup>2</sup>), YL 0187 A et YL 0187 B (8 182 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 18 365 m<sup>2</sup>, appartiennent à M. Renald BAQUIE.

Leur acquisition se ferait au prix révisé de sept mille six cent trente euros trois centimes (7 630,03 €) majoré des frais de notaire pour la revente ou à tout autre prix fixé par les domaines ou, en cas de contestation, au prix fixé par le Tribunal majoré des frais d'intervention SAFER et des frais notariés (acquisition et rétrocession).

Les frais notariés liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Commune de Kervignac.

Cette acquisition foncière se justifie par les dispositions prévues à l'article L143-2 du code rural. Le terrain se trouve en effet à moins de deux cent mètre du rivage de l'estuaire du Blavet (domaine public maritime). Il a été classé en secteur Nds (espace remarquable du littoral) du plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2016. Il est également traversé par un petit cours d'eau qui a été identifié au document graphique du même plan local d'urbanisme et qui se jette directement dans l'océan.

Ces parcelles appartiennent également à une coupure d'urbanisation et à un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient qui a été approuvé le 18 mai 2018.

Le terrain est partiellement boisé et dans un processus de boisement naturel. Il convient de préserver cet espace de près de deux hectares, avec pour but poursuivi, qu'il appartienne à terme aux espaces boisés classés de la commune renforçant ainsi la continuité boisée et écologique entre deux espaces boisés classés actuels.

La Commune de Kervignac a fait savoir à la SAFER dans une lettre d'intention en date du 9 juillet 2018 qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces terrains.

Monsieur le Maire fait état de la réception, ce jour, d'une offre complémentaire plus onéreuse engendrant un surcoût de plus de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que la date limite pour se prononcer est fixée au 12 octobre 2018 et demande à l'assistance s'il convient de poursuivre la procédure vu le surcoût.

Monsieur GRÉGORI demande s'il y a un intérêt à acheter ces parcelles et s'il ne s'agit pas d'une opération à risques.

Monsieur le Maire répond que ces terrains pourraient servir à de futures plantations.

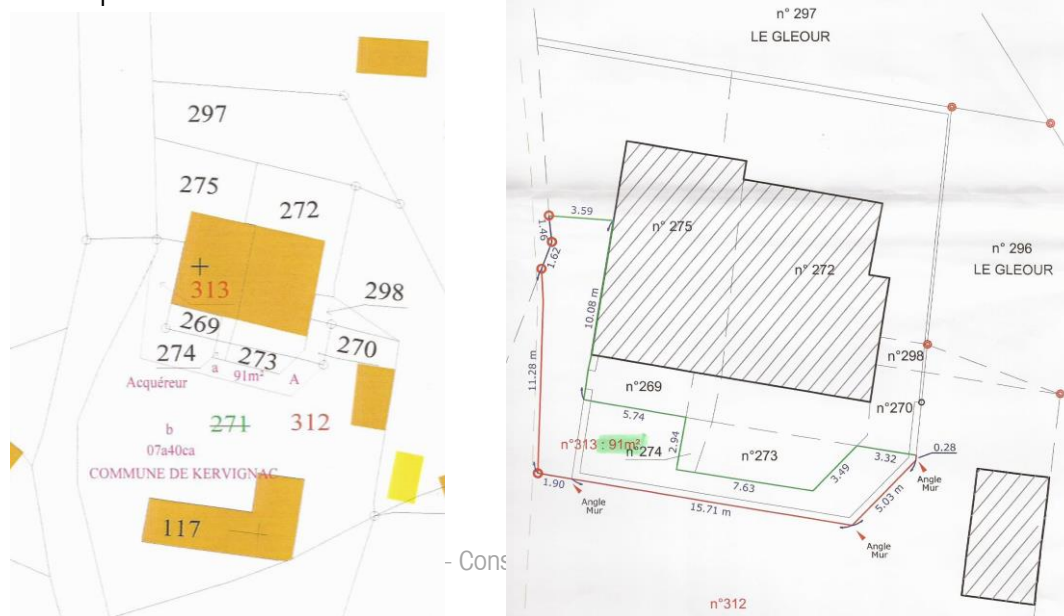
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de surseoir à statuer.

## Cession à Trévidel (D2018-09-27-06)

Il convient de régulariser une situation foncière à Trévidel. Le propriétaire des parcelles cadastrées ZH 272, 273, 274, 275 et 269, Monsieur Patrice GLAISE, a en effet construit un mur empiétant sur le domaine privé de la commune.



Vu l'avis de la Commission des Finances lors de sa réunion du 2 juillet 2018,  
Vu l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de céder 91 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZH 271 à Monsieur Patrice GLAISE ou à toute personne morale ou physique se substituant à lui au prix de 3 960 euros (NB : Avis des Domaines majoré de 10%) ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

## **Examen du rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable – Exercice 2017 (D2018-09-27-07)**

Le syndicat Eau du Morbihan, auquel la commune a délégué la compétence « Eau potable » (Production, transport et distribution) a adopté le 29 juin 2018 les rapports sur le prix et la qualité du service Eau potable.

Deux rapports distincts ont été présentés : un rapport relatif aux compétences Production et Transport (qui concerne tous les membres du syndicat) et un rapport relatif à la compétence optionnelle Distribution.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ces rapports sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Deux fiches de synthèse sont annexées au présent bordereau. L'intégralité des rapports est téléchargeable sur le site eau du Morbihan aux adresses ci-dessous :

- Rapport relatif aux compétences obligatoires Production et Transport
- Rapport relatif à la compétence optionnelle

Chemin pour les deux rapports : [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr) – Télécharger – Rapports d'activité.

Ces rapports peuvent également être remis sur support papier aux Conseillers municipaux qui en feront la demande.

Il est précisé que les rapports et l'avis du Conseil municipal seront mis à disposition du public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Émettent un avis favorable sur les rapports sur le prix et la qualité du service Eau potable au titre de l'exercice 2017.

## **Réseaux de transport et de distribution de gaz : Montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public (D2018-09-27-08)**

Vu le décret du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,  
Vu le décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Entendu l'exposé de Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent comme suit le montant des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

1- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 :

- Longueur de canalisation de distribution : 30 138 mètres

- Taux retenu : 0,035 euros/mètre

- Taux de revalorisation de la RODP : 1,20

- Soit une redevance pour 2018 =  $(0,035 \times 30\ 138 + 100) \times 1,20$

Soit 1 386 euros

2- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 50 mètres

- Soit une redevance pour 2018 =  $1,03 \times 50 = 52$  euros

- Autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 438 euros.

## **Avenant à la convention avec l'Observatoire Départemental de l'Assainissement du Morbihan : Autorisation de signature (D2018-09-27-09)**

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Observatoire Départemental de l'Assainissement du Morbihan pour la période 2015-2017 inclus.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, Monsieur le Maire a signé un avenant à la convention de partenariat avec l'Observatoire Départemental de l'Assainissement pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée la prolongeant ainsi d'une année.

Un projet d'avenant à la convention avec l'ODAM est joint en annexe.

L'Observatoire Départemental de l'Assainissement du Morbihan est un outil de mutualisation d'expériences et de retours d'informations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Observatoire Départemental de l'Assainissement pour l'année 2019.



## **Marché de voirie : Groupement de commandes entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène et Nostang (D2018-09-27-10)**

Les Communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène et Nostang envisagent de procéder à la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries, au titre des années 2019 à 2022. La commune de Kervignac assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement.

À ce titre, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes. Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes est joint au présent bordereau.

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux d'entretien de voirie, au titre des années 2019 à 2022,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- Désignent un membre de la Commission d'Appel d'Offres communale, Monsieur Pierre LE LÉANNEC, pour siéger en qualité de membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec le bureau d'études le mieux-disant tel qu'il sera désigné par la commission d'appel d'offres du groupement dans le cadre de la consultation lancée à ce titre le 4 septembre 2018 auprès de quatre prestataires.

Le Maire indique qu'il serait souhaitable d'associer la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan au groupement de commandes et qu'elle délibère sur ce point.

## **Gîtes La Grange et An Ty : Fixation d'un loyer mensuel pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement à titre exceptionnel (D2018-09-27-11)**

Dans le cadre de la Commission des Finances fixant les tarifs 2018, seuls des tarifs sur des courtes périodes ont été proposés, variant selon la haute saison, la mi-saison et la basse saison.

Afin de pouvoir louer les gîtes sur des périodes plus longues et non réservées pour répondre à des besoins particuliers telle une situation d'urgence (exemple un foyer dépourvu de logement à la suite d'un incendie) ou à titre exceptionnel (exemple logement pour des ouvriers réalisant un chantier mais non domiciliés dans le secteur), il convient que le Conseil fixe un prix de location mensuel.

Sont proposés, pour la location des gîtes La Grange et An Ty, les tarifs mensuels suivants :

- À titre d'urgence :
  - La Grange (8 couchages) : 400 €, charges comprises
  - An Ty (6 couchages) : 300 €, charges comprises

- À titre exceptionnel :
  - La Grange (8 couchages) : 600 €, charges comprises
  - An Ty (6 couchages) : 500 €, charges comprises

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs mensuels ci-dessus définis et applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour les locations des gîtes La Grange et An Ty dans le cadre de l'hébergement d'urgence et de l'hébergement à titre exceptionnel.

## Convention relative au financement d'un aménagement de sécurité sur la RD 781 au lieu-dit Kergatamignan : Autorisation de signature (D2018-09-27-12)

En concertation avec les maires de Merlevenez, Riantec et Locmiquélic, la Commune de Kervignac a informé le Conseil départemental de la nécessité de sécuriser le carrefour de Mané Branroc'h-Kergatamignan, situé sur la RD 781 entre Hennebont et Port-Louis.

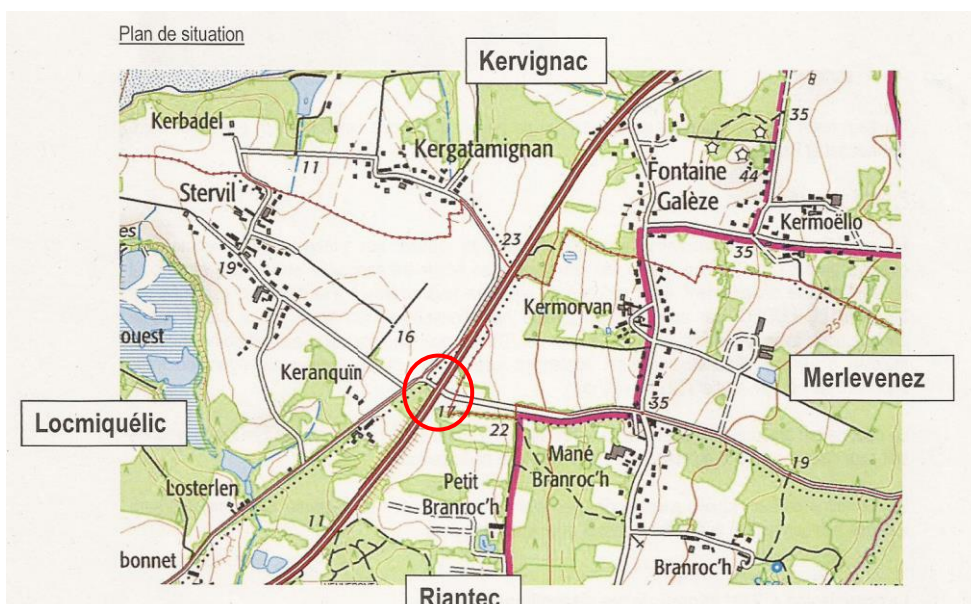
Ce carrefour dessert les hameaux de Stervil, Branroc'h, Keranquin et Kergatamignan. Un circuit de ramassage scolaire traverse quotidiennement ce carrefour. L'accident mortel survenu le 26 février dernier a conduit les riverains et les élus locaux à s'interroger sur l'aménagement qui pourrait le mieux répondre à l'objectif de sécurisation de ce carrefour.

Le Conseil départemental a émis un avis favorable, le 18 septembre 2018, à la réalisation d'un giratoire au lieu-dit Kergatamignan. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de cet aménagement est estimé à 120 000 € HT dont 70 % seront pris en charge par les communes soit, pour chacune, 17,5 % correspondant à 21 000 € de participation.

La prise en charge opérationnelle et technique de ce projet sera effectuée par le Département ainsi qu'une participation financière à hauteur de 30 %.

Le projet de convention est joint au présent bordereau.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement d'un aménagement de sécurité sur la RD 781 au lieu-dit Kergatamignan.

Monsieur GRÉGORI précise que c'est une bonne chose mais que le tourne-à-gauche est un dispositif dangereux.

Monsieur PLÉNIÈRE attire l'attention du Maire sur la dangerosité du tourne-à-gauche pour se rendre à Kermorhen, à hauteur du restaurant Chai L'Amère Kolette.

Monsieur le Maire tient compte de cette remarque.

## Création et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs (D2018-09-27-13)

Dans le cadre des recrutements, en cours au service administratif et clôturé au service scolaire, Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique, de créer et supprimer les emplois suivants à compter du 27 septembre 2018 :

Création des grades	Suppression des grades	Nombre de postes
Adjoint administratif (35/35 <sup>ème</sup> )		1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	1
	Rédacteur (35/35 <sup>ème</sup> )	1
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (20/35 <sup>ème</sup> )	1

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 27 septembre 2018 et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

### **Filière administrative**

#### Temps complet

- 1 DGS ;
- 1 attaché ;
- 1 rédacteur ;
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs ;

#### Temps non complet

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

### **Filière technique**

#### Temps complet

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 4 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 7 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 adjoints techniques ;

Temps non complet

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 32 h ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 30 h
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 12 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

**Filière médico-sociale**Temps complet

- 2 Éducateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 2 Agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

Temps non complet

- 1 Educateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;
- 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 20 h ;

**Filière culturelle**Temps complet

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ;

**Filière animation**Temps complet

- 1 animateur ;
- 1 adjoint d'animation ;

Temps non complet

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 22 h 30 ;
  - 1 adjoint d'animation 21 h 30 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Créent et suppriment les emplois susnommés à compter du 27 septembre 2018 ;
- Modifient le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 27 septembre 2018 et inscrivent au budget les crédits correspondants.

Précision est faite à Monsieur GRÉGORI quant à la procédure concernant les suppressions de grades. Des grades sont créés pour l'appel à candidatures puis supprimés lors de la clôture du recrutement.

## **Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement: Désignation des membres (D2018-09-27-14)**

Il convient de renouveler le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Kervignac, qui se compose comme suit :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Neuf propriétaires concernés par l'aménagement foncier désignés par la Chambre d'Agriculture,
- Neuf propriétaires concernés par l'aménagement foncier désignés par le Conseil municipal,
- Un délégué du Directeur Départemental du Territoire et de la Mer (DDTM).

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner les propriétaires suivants pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement :

- Monsieur Gwénaél LE MOING,
- Monsieur Jean-François LE LESLE,
- Monsieur Robert TUFFIGO,
- Monsieur Sébastien OLLIER,
- Monsieur Hubert LE BOUILLE,
- Monsieur Roger LE FÉE,
- Monsieur Christian ROBIC,
- Monsieur Hervé CANDALH,
- Monsieur Yannick GAHINET.

Monsieur le Maire décide qu'il sera représenté par Monsieur Francis PLÉNIÈRE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de désigner les personnes susnommées pour siéger au sein du Bureau de l'AFR ;
- Prennent acte de la désignation de Monsieur Francis PLÉNIÈRE par Monsieur le Maire.

## **Évolution de la garantie d'emprunt souscrit par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de la construction des logements locatifs sociaux de la Rue des Pommiers (D2018-09-27-15)**

La réforme du financement du logement social engagée par l'État a engendré une baisse des APL versées aux locataires du parc social. Cette diminution a été compensée par une réduction de leur loyer.

Par conséquent, pour atténuer cet effet de baisse massive des ressources des bailleurs, des mesures compensatoires ont été proposées par le gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations ou Action Logement. L'une de ces mesures porte sur le réaménagement de la dette qui consiste en un allongement des durées d'amortissement de la dette des bailleurs.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Bretagne Sud Habitat –, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Kervignac, le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, délibèrent :

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Kervignac, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 %.

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement sis Impasse des Iris : Autorisation de signature (D2018-09-27-16)**

Préalablement à la délivrance du permis d'aménager concernant le lotissement sis Impasse des Iris, il est envisagé le transfert des équipements communs de ce lotissement, dès l'achèvement.

Un projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs dudit lotissement, entre la Commune de Kervignac, représentée par Monsieur le Maire, et le lotisseur, Monsieur Hervé PHILIPPE, est joint au présent bordereau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement sis Impasse des Iris ;
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au transfert des équipements communs de ce lotissement.

## Résiliation du contrat de restauration scolaire (D2018-09-27-17)

Dans le cadre d'un groupement de commandes, il avait été procédé au recrutement d'une entreprise, à savoir la société ELIOR, chargée de fournir les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, de l'ALSH et du Multi-Accueil.

Or, le prestataire ne se montre pas en mesure d'honorer ce marché. Il a donc été convenu qu'il serait mis fin au contrat le 31 décembre 2018.

Toutefois, à ce jour, des échanges ont lieu avec les services de la Préfecture et la société ELIOR, à la demande de celle-ci, pour envisager une dénonciation du marché au 19 octobre 2018.

En tout état de cause, face à cette situation d'urgence, il faut envisager la possibilité de devoir recruter un prestataire capable de remplacer l'entreprise défaillante pendant une durée limitée. Une consultation parmi les entreprises qui avaient répondu au marché initial a d'ores et déjà été engagée par le coordonnateur du groupement, la Commune de Merlevenez.

Dans le même temps, le groupement va devoir engager une nouvelle mise en concurrence pour recruter un nouveau prestataire dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Entendu l'exposé de Madame KERAUDRAN-STEPHANT,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent la dénonciation du marché passé avec la société ELIOR qui a failli dans l'application du marché qui lui avait été attribué ;
- Autorisent qu'il soit procédé au recrutement temporaire d'un nouveau prestataire entre le 22 octobre 2018 et la date de l'attribution du prochain marché ;
- Autorisent l'engagement d'une nouvelle procédure de recrutement d'un prestataire en remplacement de la société ELIOR conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

## Affaires diverses

Madame LE FLOCH informe les conseillers de l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018. Le Commissaire enquêteur assurera des permanences. Les pièces du dossier sont téléchargeables sur le site internet. Les contributions pourront être déposées sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet en mairie, par courrier au Commissaire enquêteur, sur le registre numérique prévu à cet effet ou par courriel.

Madame LE FLOCH rappelle aux conseillers qu'ils sont invités, le 9 octobre prochain, à la journée dédiée à la découverte des actions du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.

La séance est levée à 21h05.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC- GUILLEVIN		M. KERAUDRAN- STEPHANT	
		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.COMBES		Mme LE GOFF- PINARD	
M.PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme ALLANIC- LE MORLEC		M. PLÉNIÈRE	
Mme LETERTRE- DESPRÉS		M. DOLO	
M. GREGORI			
Mme MONTOYA			



# TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Compte-rendu des décisions du Maire du 1er avril au 30 juin 2018	D2018-09-27-01
Acquisition de 313 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée section AC 432	D2018-09-27-02
Acquisition de la parcelle AH 21	D2018-09-27-03
Acquisition de la parcelle AH 20	D2018-09-27-04
Acquisition de 30 a 72 c à prélever de la parcelle cadastrée section ZE 105	D2018-09-27-05
Cession à Trévidel	D2018-09-27-06
Examen du rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable – Exercice 2017	D2018-09-27-07
Réseaux de transport et de distribution de gaz : Montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public	D2018-09-27-08
Avenant à la convention avec l'Observatoire Départemental de l'Assainissement du Morbihan : Autorisation de signature	D2018-09-27-09
Marché de voirie : Groupement de commandes entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Plouhinec, Sainte-Hélène et Nostang	D2018-09-27-10
Gîtes La Grange et An Ty : Fixation d'un loyer mensuel pour l'hébergement d'urgence et l'hébergement à titre exceptionnel	D2018-09-27-11
Convention relative au financement d'un aménagement de sécurité sur la RD 781 au lieu-dit Kergatamignan : Autorisation de signature	D2018-09-27-12
Création et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs	D2018-09-27-13
Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement: Désignation des membres	D2018-09-27-14
Évolution de la garantie d'emprunt souscrit par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de la construction des logements locatifs sociaux de la Rue des Pommiers	D2018-09-27-15
Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement sis Impasse des Iris : Autorisation de signature	D2018-09-27-16
Résiliation du contrat de restauration scolaire	D2018-09-27-17